Guide : personnel soignant et médical venant de l’étranger à l’Allemagne

Reconnaissance, autorisation de travail et placement - actualisé pour la Sarre et l’espace DACH

Éditeur	Saar-Care Placement, Hochstrasse 63, 66115 Sarrebruck, Allemagne
État	16 octobre 2026
Référence	Sarre - autorité compétente : Office des affaires sociales (LAS)
Base juridique	Loi sur le séjour, ordonnance sur l’emploi, loi sur les professions infirmières, règlement fédéral des médecins, directive UE 2005/36, annexe de l’article 38
Portée	Reconnaissance, accès au marché du travail, placement

> Remarque : Toutes les informations sont données à jour du 16 octobre 2026 et sont fournies sans garantie. Les formulaires, les frais et les délais de chaque Land changent régulièrement. Avant usage, vérifier auprès de l’Office des affaires sociales de la Sarre, de l’Agence fédérale pour l’emploi et du service des étrangers local. Ce guide ne constitue pas un conseil juridique.

1. Objet de ce guide

Saar-Care met en relation des professionnels médicaux de l’étranger avec des hôpitaux, des établissements de soins et des cabinets médicaux dans l’espace germanophone. Les professionnels déposent un profil chez Saar-Care, les établissements décrivent leur besoin, et Saar-Care met les deux parties en relation.

Ce guide décrit le parcours d’un professionnel depuis un pays tiers jusqu’à l’emploi en Allemagne. Il s’adresse au professionnel, à l’établissement et au conseiller.

> Remarque : Cette version remplace la précédente. Deux points ont été corrigés : l’autorité compétente dépend du Land où la personne travaille, et la restriction de recrutement de l’article 38 a été vérifiée pour les pays d’origine concernés.

2. Le pays d’origine détermine le parcours

Les soins infirmiers et la médecine sont des professions réglementées en Allemagne. Sans reconnaissance ni autorisation d’exercer, aucune activité n’est permise. L’aide-soignant n’est pas une profession réglementée, mais il lui faut un accès au marché du travail.

Origine	Reconnaissance professionnelle	Accès au marché du travail et visa
UE / EEE / Suisse	Reconnaissance nécessaire, mais en général sans examen individuel pour les diplômes harmonisés (directive 2005/36)	Ni visa ni autorisation, libre circulation
Pays tiers	Reconnaissance complète ou autorisation d’exercer nécessaire, selon le Land	Visa national plus accord de l’Agence fédérale pour l’emploi et du service des étrangers

3. Vérification importante : article 38 et vos pays d’origine

L’article 38 de l’ordonnance sur l’emploi dispose que le recrutement dans, et le placement depuis, les États listés à l’annexe de cette ordonnance, pour une activité dans les professions de la santé et des soins, ne peuvent être effectués que par l’Agence fédérale pour l’emploi.

Saar-Care a comparé l’annexe avec les pays concernés. Résultat pour les pays d’origine habituels :

Pays d’origine	Figure à l’annexe de l’article 38	Conséquence pour Saar-Care
Algérie	non	Recrutement et placement directs autorisés
Liban	non	Recrutement et placement directs autorisés
Égypte	non	Recrutement et placement directs autorisés
Syrie	non	Recrutement et placement directs autorisés
Jordanie	non	Recrutement et placement directs autorisés
Maroc	non	Recrutement et placement directs autorisés

> Remarque : Aucun de ces six pays ne figure sur la liste restreinte. Le rôle exclusif de l’Agence fédérale pour l’emploi ne s’y applique donc pas. Vérifier de nouveau l’annexe avant d’ouvrir un nouveau pays d’origine, car la liste est modifiée.

4. Autorité compétente : selon le Land, pas de façon générale

L’autorité de reconnaissance est celle du Land où la personne travaillera effectivement, et non le siège de l’agence de placement. Pour Saar-Care, la Sarre est le cas évident, mais tout déploiement dans un autre Land relève d’une autre autorité.

Pour la Sarre :

Procédure	Autorité compétente en Sarre
Reconnaissance des soins infirmiers et autres professions de santé non universitaires	Office des affaires sociales (LAS), département Santé
Autorisation d’exercer de la médecine	Office des affaires sociales (LAS) - et non l’ordre des médecins
Reconnaissance de spécialité médicale	Ordre des médecins de la Sarre
Titre de séjour après entrée	Service des étrangers du cercle concerné
Accès au marché du travail et accord	Agence fédérale pour l’emploi, Office central des qualifiés étrangers

> Remarque : La version précédente de ce guide renvoyait sans arrêt au Bade-Wurtemberg. C’est erroné pour les déploiements en Sarre. Chaque Land a ses autorités compétentes. Demander le lieu de travail concret avant toute mise en relation.

5. Le parcours complet, du pays tiers à l’Allemagne

1. Demander la reconnaissance professionnelle auprès de l’autorité compétente du Land où la personne travaillera. Pour les professions non réglementées, faire évaluer la qualification.
2. Justifier le niveau de langue : infirmier B2, aide-soignant B1, médecin B2 plus langue médicale.
3. Contrat de travail ou offre ferme, avec l’accord de l’Agence fédérale pour l’emploi.
4. Visa national auprès de la représentation allemande à l’étranger.
5. Entrée, puis délivrance du titre de séjour par le service des étrangers.
6. Le cas échéant, mesure de compensation sous forme de cours d’adaptation ou d’examen de connaissances, puis qualification complémentaire.

> Remarque : Accélérateurs possibles : la procédure accélérée pour les qualifiés au titre de l’article 81a de la loi sur le séjour, et l’accord préalable de l’Agence fédérale pour l’emploi.

6. Parcours 1 : infirmier provenant d’un pays tiers

Compétent en Sarre : l'Office des affaires sociales. La demande porte sur l'autorisation d'usage du titre professionnel au titre de la loi sur les professions infirmières.

- Formulaire de demande signé et daté
- CV tabulaire continu en allemand
- Copie du passeport, actes de naissance et de mariage
- Diplôme, attestations, relevé des matières et des heures, stage pratique, certificat d'exercice, chacun accompagné d'une traduction certifiée
- Certificats de travail avec description des activités
- Promesse d'embauche ou contrat de travail, ou à défaut une attestation de conseil du réseau IQ ou des offices centraux pour les diplômes étrangers
- Déclaration indiquant si une demande de reconnaissance a déjà été déposée en Allemagne
- Extrait de casier judiciaire du pays d'origine ou de formation avec traduction, et extrait allemand de type OB
- Certificat médical de moins de trois mois
- Justificatif de niveau B2 délivré par un organisme certifié, au plus tard à la délivrance du diplôme

Procédure et résultat

- Délai légal de décision de quatre mois à compter du dossier complet
- Résultat équivalent : l'attestation est délivrée
- Différences substantielles : examen de connaissances avec au moins trois situations de soins, ou cours d'adaptation ; la décision en tire les conséquences
- Le cours d'adaptation peut être raccourci sur demande
- Le renoncement à l'examen d'équivalence est possible, mais impose alors l'examen de connaissances ou le cours d'adaptation
- L'attestation est valable dans toute l'Allemagne ; une seule reconnaissance suffit

Coûts et financement

- Les frais varient selon le Land et se situent en principe à trois chiffres
- Traductions, légalisations et apostilles s'y ajoutent et peuvent être considérables
- Subvention de reconnaissance jusqu'à 600 euros et subvention de qualification fédérale, à demander avant le dépôt de la demande
- En cas de chômage ou de recherche d'emploi, l'Agence fédérale pour l'emploi prend les frais en charge
- Pour les ressortissants de pays tiers sans financement de l'Agence, une déclaration de prise en charge des frais est requise, en principe d'une personne résidant en Allemagne ou de l'employeur

> Remarque : L'agence de placement doit-elle délivrer des déclarations de prise en charge des frais aux professionnels de pays tiers ? C'est une question de contrat et de responsabilité, à clarifier avec l'employeur et un juriste. On ne peut pas y répondre avec le seul guide.

7. Parcours 2 : aide-soignant provenant d'un pays tiers

Sans reconnaissance professionnelle, mais avec accès au marché du travail. Il existe trois voies.

Option A : règlement Balkans occidentaux, article 26 alinéa 2

- États concernés : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie
- Quota de 50 000 accords par an par l'Agence fédérale pour l'emploi
- Aucune qualification formelle requise ; selon les instructions actuelles de l'Agence, pas de vérification de priorité

- Conditions : contrat ou offre ferme, conditions identiques aux travailleurs nationaux, et aucune allocation de demandeur d'asile sur les vingt-quatre derniers mois
- À partir de quarante-cinq ans : rémunération d'au moins 55 pour cent du plafond de l'assurance retraite, ou une retraite prévoyance
- Dans les soins et la santé : justificatif de niveau B1
- Déroulement : l'employeur demande l'accord préalable, valable neuf mois, puis le visa, puis le titre de séjour après l'entrée
- Non cumulable avec la procédure accélérée

Option B : article 22a

- Pour les aides-soignants titulaires d'une formation d'État ou d'une décision d'équivalence
- Sans quota, l'article 9 ne s'applique pas

Option C : article 6

- Pour les aides-soignants disposant d'une expérience pratique professionnelle étendue, sans reconnaissance formelle
- Sans quota, solution de rechange lorsque le quota des Balkans occidentaux est épuisé

8. Parcours 3 : médecin provenant d'un pays tiers, autorisation d'exercer

Compétent en Sarre : l'Office des affaires sociales. La demande relève de l'article 3 du règlement fédéral des médecins. L'ordre des médecins n'est pas compétent pour l'autorisation d'exercer, mais pour la reconnaissance de spécialité.

- Formulaire de demande et CV tabulaire en allemand
- Passeport
- Diplôme avec apostille ou légalisation par l'ambassade ou le consulat allemand, avec le programme des études
- Certificat d'autorisation d'exercer dans le pays d'origine ou de formation
- Certificats de bonne conduite de chaque pays où la personne a exercé plus de six mois durant les trois dernières années, de moins de trois mois
- Extrait de casier allemand de type OB et certificat médical
- Offre d'emploi de l'établissement d'accueil
- Justificatif de niveau B2 plus langue médicale C1, examiné par l'ordre des médecins du district

Vérification d'équivalence

- Évaluation documentaire par expertise, programme des études inclus, ou
- Examen de connaissances oral et pratique, de soixante à quatre-vingt-dix minutes, médecine interne et chirurgie, sur un cas clinique avec présentation de patient
- Médecins de l'UE, de l'EEE et de la Suisse : autorisation d'exercer en principe sans examen individuel, éventuellement le seul test de langue médicale
- Après l'autorisation d'exercer, la spécialité exige une reconnaissance par l'ordre des médecins du Land

9. Parcours 4 : entrée sans reconnaissance achevée

Tous les parcours ne mènent pas au but en une seule étape. Trois variantes apparaissent dans le placement et manquaient dans la version précédente de ce guide.

Variante A : entrée en vue d'une mesure de compensation

- La base juridique est l’article 16d de la loi sur le séjour pour l’entrée en vue d’un cours d’adaptation ou d’un examen de connaissances
- Une offre d’emploi est requise, et en général aussi un justificatif de langue au niveau exigé par le Land
- Pendant la mesure, l’activité est possible dans la limite fixée
- Après la réussite, l’autorisation d’exercer est délivrée

Variante B : carte des opportunités, articles 20a et 20b

- Système de points fondé sur la qualification, la langue, l’expérience, l’âge et le lien avec l’Allemagne
- Le titre de séjour est d’abord limité à douze mois pour la recherche d’emploi
- L’autorisation de travail ne suit qu’avec un contrat de travail concret
- Intéressant pour le placement, car un premier séjour sans employeur est possible

Variante C : formation en Allemagne

- La base juridique est l’article 16a de la loi sur le séjour pour la formation professionnelle en entreprise
- Dans les soins, la formation infirmière généraliste est reconnue
- En principe, limite d’âge de trente-cinq ans
- Exigence de langue selon la formation, généralement entre B1 et B2
- Le parcours le plus long, mais celui dont le résultat est le plus stable

> Remarque : La variante pertinente dépend du cas individuel et de la structure de la formation dans le pays d’origine. Cette appréciation relève du conseil, pas d’un processus automatique.

10. Demandes et formulaires en un coup d’œil

Étape	Demande ou formulaire	Organisme compétent	Coût indicatif
Reconnaissance soins infirmiers	Demande au titre de la loi sur les professions infirmières avec liste de contrôle officielle	Office des affaires sociales, Sarre	quelques centaines d’euros plus l’attestation
Autorisation d’exercer médecin	Demande au titre de l’article 3 du règlement fédéral des médecins avec ses annexes	Office des affaires sociales, Sarre	selon le barème du Land
Test de langue médicale	Inscription auprès de l’ordre des médecins du district	Ordre des médecins	variable selon l’ordre
Reconnaissance de spécialité	Demande de reconnaissance de spécialité	Ordre des médecins du Land	variable selon l’ordre
Accord de l’Agence pour l’emploi	Déclaration sur la relation de travail	Agence fédérale pour l’emploi	gratuit
Accord préalable Balkans	Déclaration en ligne sur la relation de travail	Agence fédérale pour l’emploi	gratuit
Procédure accélérée	Convention, procuration, demande de reconnaissance	Service des étrangers	411 euros à la charge du professionnel
Visa national	Videx-National	Représentation allemande à l’étranger	75 euros
Titre de séjour	Demande auprès du service des étrangers	Service des étrangers	environ 100 euros pour la première délivrance
Casier judiciaire allemand	Type OB avec envoi direct	Mairie	environ 13 euros
Aptitude médicale	Formulaire officiel	Médecin généraliste	aux frais du professionnel

11. Calendrier et coûts

Coût total pour un infirmier provenant d'un pays tiers, arrondi :

- Reconnaissance : plusieurs centaines d'euros, selon le Land
- Traductions et légalisations : environ 200 à 600 euros
- Cours de langue ou certificat : secteur privé, très variable
- Accord préalable de l'Agence pour l'emploi : gratuit
- Visa : 75 euros
- Titre de séjour : environ 100 euros
- Ensemble sans cours de langue, réalistiquement environ 500 à 1000 euros, plus 411 euros pour la procédure accélérée

Durée des étapes

- Décision de reconnaissance : quatre mois au plus par la loi, en pratique bien plus long avec une mesure de compensation
- Cours d'adaptation : de vingt à trente-six mois, raccourcissable sur demande
- Examen de connaissances des médecins : soixante à quatre-vingt-dix minutes d'examen, préparation selon les connaissances antérieures
- Procédure accélérée : objectif d'environ quatre mois au total
- Accord préalable Balkans : quelques semaines, puis visa rapide

12. Le volet commercial : comment Saar-Care procède

Cette section ajoute au guide la dimension contractuelle et économique. Elle manquait dans la version précédente, alors qu'elle décide de la réussite d'une opération de placement.

12.1 Relations contractuelles

Relation	Recommandation	Pourquoi c'est important
Avec le professionnel	Contrat de conseil et de placement, et non un contrat de travail	Un contrat de travail ferait de vous l'employeur, avec les cotisations sociales et toutes les obligations
Avec l'établissement	Contrat de placement à rémunération liée au résultat	La rémunération n'apparaît qu'en cas de placement réussi
Conditions d'utilisation	Une version pour les professionnels et une version distincte pour les établissements	Les rôles et les obligations diffèrent

12.2 Modèle de rémunération et taux sous-jacents

- Une part du salaire brut annuel de la personne placée est possible
- En Allemagne, la pratique usuelle est de vingt à trente pour cent du salaire brut annuel pour le recrutement ; la fourchette va de quinze à trente-cinq pour cent selon le secteur et le poste
- Elle est due à l'embauche et n'est jamais supportée par le candidat, mais par l'employeur
- Un taux horaire est plus défendable pour les soins, car il croît avec le volume réel. Pour les médecins, une part du salaire annuel convient mieux

Soins : base conventionnelle

Groupe	Qui	Brut mensuel 2026	Calculé par heure
P 5	Aide-soignant sans formation	de 2 907,18 à 3 629,25 euros	
P 6	Formation d'aide-soignant d'au moins un an	de 3 012,49 à 4 013,41 euros	
P 7	Formation infirmière de trois ans, assistants opératoires	de 3 510,30 à 4 305,40 euros	
P 8	Formateur de terrain, activité particulièrement exigeante	de 3 701,21 à 4 488,98 euros	
P 9	Examen infirmier et formation spécialisée, soins intensifs	de 3 992,39 à 4 662,42 euros	

> Remarque : Convention collective des employeurs municipaux, en vigueur à partir du 1er mai 2026, hausse de 2,8 pour cent, jusqu'au 31 mars 2027. Temps de travail hebdomadaire de 38,5 heures à l'hôpital et de 39 heures en établissement de soins et d'accompagnement. Les taux horaires sont calculés sur le salaire mensuel et 39 heures hebdomadaires. La gratification annuelle est de 90 pour cent dans les groupes P 5 à P 8 et de 85 pour cent de P 9 à P 16.

Conséquence pour la rémunération

- Un infirmier des groupes P 7 à P 9 gagne environ 21 à 28 euros bruts par heure
- Le salaire annuel brut est d'environ 45 000 à 55 000 euros, gratification annuelle comprise
- À vingt ou trente pour cent, cela représente environ 9 000 à 16 500 euros par infirmier placé, soit environ 12 000 euros au milieu de la fourchette

Médecins : une autre structure

- En ville, la rémunération passe par les unions de médecins, avec un budget d'honoraires par médecin et une hausse de la valeur de référence de 2,8 pour cent en 2026
- Les négociations de 2026 ont d'abord échoué, puis ont été conclues par arbitrage, y compris en Sarre
- À l'hôpital, le barème ne s'applique pas : ce sont les conventions collectives ou la rémunération à la pathologie
- Le montant annuel réel dépend de la spécialité, de la région et du poste, et figure dans le rapport d'honoraires de l'union régionale des médecins
- La rémunération ne doit donc pas être calculée avec un taux unique pour tous les médecins, mais avec le salaire annuel réel du poste

> Remarque : Les chiffres des soins sont conventionnels et vérifiés. Il n'existe pas de montant unique pour les médecins, car la rémunération est réglée différemment en ville et à l'hôpital. La valeur actuelle pour la région concernée se trouve dans le rapport d'honoraires de l'union régionale.

13. Autriche et Suisse

Le parcours allemand ne s'applique pas automatiquement en Autriche ni en Suisse. Chacun de ces deux pays a ses propres procédures de reconnaissance et ses propres registres.

13.1 Autriche

- Quiconque s'est formé hors d'Autriche doit obtenir une reconnaissance de l'autorité autrichienne compétente avant d'exercer
- L'inscription au registre des professions de santé est en outre requise
- Exercer sans reconnaissance ni inscription constitue une infraction administrative passible d'une amende. Cela vaut aussi pour celui qui emploie cette personne
- Pour les professions infirmières, il existe une procédure rapide en une étape, traitée en très bref délai si le dossier est complet
- Le guide du ministère fédéral chargé du travail, des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs précise s'il faut une reconnaissance ou une nostrification, et nomme l'autorité

compétente
- Lorsque le contenu et l'étendue ne sont pas équivalents, une formation complémentaire est possible

13.2 Suisse

- Les professions médicales relèvent de MEBEKO, les professions de santé du Croissant-Rouge suisse
- On distingue les diplômes de l'UE et de l'AELE de ceux des pays tiers, et les procédures diffèrent
- Pour les pays tiers, il faut compter avec des délais d'attente et des évaluations, et les exigences sont plus strictes qu'en droit allemand
- Les exigences de langue varient selon le canton et la profession
- L'Office fédéral de la formation professionnelle est la source centrale d'information

> Remarque : Ces informations ne remplacent pas un conseil spécifique à chaque pays. Avant la première opération de placement en Autriche ou en Suisse, une clarification auprès d'un cabinet d'avocats ou de l'autorité compétente est nécessaire.

14. Conseils pour le placement

- Professions réglementées : garder la reconnaissance ou l'autorisation d'exercer en vue en permanence, même après la signature du contrat. L'attestation est valable dans toute l'Allemagne
- Vérifier l'article 38 avant chaque nouveau pays d'origine. La liste des États restreints évolue
- La procédure de l'article 81a et le règlement Balkans occidentaux ne sont pas cumulables
- Respecter le seuil de rémunération pour les premières autorisations à partir de quarante-cinq ans
- Planifier les niveaux de langue tôt, car c'est souvent l'élément le plus long
- Demander l'autorité compétente selon le Land de déploiement, et non selon le siège de l'agence
- Clarifier à l'avance les coûts de la reconnaissance et convenir par écrit de qui les assume
- Documenter l'état de la reconnaissance comme étape distincte du processus

15. Sources

- Portail du gouvernement fédéral sur l'immigration des qualifiés
- Agence fédérale pour l'emploi : Balkans occidentaux, accord préalable, office central des qualifiés étrangers
- make-it-in-germany.com
- saarland.de, Office des affaires sociales, professions de la santé et autorisation d'exercer
- Ordre des médecins de la Sarre, reconnaissance des diplômes étrangers
- Législation en ligne : loi sur le séjour, ordonnance sur l'emploi avec l'annexe de l'article 38, loi sur les professions infirmières, règlement fédéral des médecins
- nursinginaustria.at, le guide du ministère fédéral autrichien
- bag.admin.ch et sbfi.admin.ch pour la Suisse
- Règlement général sur la protection des données, articles 9 et 28